

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

Note explicative de synthèse

12. CRISE SANITAIRE 2021: REMISE GRACIEUSE ACCORDEE AUX COMMERCANTS BENEFICIAIRES DE DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2021

Exposé :

Compte tenu du contexte de crise sanitaire actuelle, la municipalité souhaite apporter un soutien au commerce local notamment en réduisant les charges financières liées à l'occupation du domaine public qui pèsent sur les entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public doivent naturellement être productifs de revenus dès lors qu'ils sont occupés ou utilisés à des fins privées. Les usages donnent lieu au paiement d'une redevance.

La redevance est payable d'avance et annuellement par le bénéficiaire de l'autorisation (Art. L. 2125-4 du CGPPP). La redevance est due à compter de la date de l'occupation du domaine public si elle est antérieure à l'autorisation.

Aussi, chaque année, le Conseil municipal vote l'année n-1 les tarifs de l'année n.

Les tarifs de redevance 2021 pour l'occupation du domaine public ont été fixés par délibération en date du 16 décembre 2020.

Juridiquement, une exonération des droits de place pour l'année 2021 n'est pas réalisable.

Cependant, il est envisageable de proposer au Conseil Municipal d'accorder des remises gracieuses dans le cadre de la crise sanitaire remplissant les conditions de la force majeure.

Proposition :

Compte tenu du contexte, il est proposé au Conseil municipal

- d'accorder une remise gracieuse totale pour les commerçants occupant le domaine public pour l'année 2021 au titre :
 - des terrasses des bars et restaurants
 - des présentoirs de vente pour tous les commerces
- d'accorder une remise gracieuse sur les abonnements du 1^{ème} semestre 2021 du marché hebdomadaire de Quimperlé pour les commerçants ayant une activité qualifiée de non essentielle, et, qui à ce titre ne peuvent exercer leur activité, à savoir entre le 3 avril et le 19 mai 2021 (*prorata en fonction du nombre de présence*).
- de régulariser la situation du Restaurant l'Ardoise Bistrot en lui accordant une remise gracieuse sur le loyer payé pour l'occupation d'un local à usage de grenier au 5/7 rue Dom Morice pendant dix mois en 2020

Avis favorable de la commission cadre de vie, salubrité publique, commerce de proximité et animation touristique du 11 mai 2021

Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale en date du 12 mai 2021